



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 octobre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

### Première Commission

Point 80 de l'ordre du jour

#### **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

**Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Mongolie, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Turquie et Ukraine : projet de résolution**

#### **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions sur l'interdiction complète et effective des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et leur destruction,

*Notant avec satisfaction* que cent quarante-trois États, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité, sont parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction<sup>1</sup>,

*Considérant* qu'elle a invité tous les États parties à la Convention à participer à l'application des recommandations des conférences d'examen, notamment à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques

---

<sup>1</sup> Résolution 2826 (XXVI), annexe.

riologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction<sup>2</sup>, et à communiquer chaque année ces informations et données au Secrétaire général, selon la procédure normalisée, au plus tard le 15 avril,

*Rappelant* les dispositions de la Convention ayant trait à la coopération scientifique et technique et les dispositions connexes du rapport final du Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelle<sup>3</sup>, le rapport final de la Conférence spéciale des États parties à la Convention<sup>4</sup>, et les documents finals des conférences d'examen,

*Se félicitant* que, dans sa Déclaration finale<sup>5</sup>, la quatrième Conférence d'examen ait réaffirmé que l'article premier de la Convention interdisait effectivement, en toutes circonstances, d'utiliser, de mettre au point, de fabriquer et de stocker des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines,

*Rappelant* sa résolution 49/86, adoptée sans être mise aux voix le 15 décembre 1994, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le rapport final de la Conférence spéciale des États parties à la Convention, adopté par consensus le 30 septembre 1994, dans lequel les États parties sont convenus de créer un groupe spécial, ouvert à tous les États parties, qui serait chargé d'étudier des mesures appropriées, y compris des mesures de vérification éventuelles, et d'élaborer des propositions visant à renforcer la Convention, qui seraient incorporées, le cas échéant, dans un instrument ayant force obligatoire qui serait soumis à l'examen des États parties,

1. *Note avec satisfaction* l'augmentation du nombre des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction<sup>1</sup>, et engage de nouveau tous les États signataires qui n'auraient pas encore ratifié la Convention de le faire sans tarder et les États qui ne l'auraient pas encore signée à y devenir parties rapidement, pour contribuer à en faire un instrument universel;

2. *Accueille avec satisfaction* les informations et données fournies à ce jour et invite de nouveau tous les États parties à la Convention à participer à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence d'examen<sup>2</sup>;

3. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis jusqu'ici dans la négociation d'un protocole en vue de renforcer la Convention, et confirme la décision prise par la quatrième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention de demander instamment au Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelle d'achever les négociations le plus tôt possible avant le début de la cinquième Conférence d'examen et de présenter son rapport, qui sera adopté par consensus, aux États parties qui l'examineront lors d'une conférence spéciale;

4. *Demande*, dans ce contexte, à tous les États parties d'accélérer les négociations et de redoubler d'efforts au sein du Groupe spécial pour élaborer un régime efficace, peu coûteux et pratique, et de chercher à régler dans les meilleurs délais les

---

<sup>2</sup> BWC/CONF.III/23, Part II.

<sup>3</sup> BWC/CONF.III/VEREX/9 et Corr.1.

<sup>4</sup> BWC/SPCONF/1.

<sup>5</sup> BWC/CONF.IV/9, Part II.

questions en suspens en faisant à nouveau preuve de souplesse afin que l'élaboration du protocole puisse être menée à bien conformément à la décision de la quatrième Conférence d'examen;

5. *Note* qu'à la demande des États parties une cinquième Conférence des Parties chargée d'examiner la Convention se tiendra à Genève du 19 novembre au 7 décembre 2001, qu'après des consultations appropriées un comité préparatoire de cette conférence a été créé, ouvert à toutes les Parties à la Convention, et que le comité se réunira à Genève du 25 au 27 avril 2001;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen ainsi que des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale<sup>4</sup>, notamment d'apporter toute l'assistance dont pourront avoir besoin le Groupe spécial et la Conférence spéciale qui doit examiner le rapport de celui-ci, conformément à son mandat, demande que la quatrième Conférence d'examen a approuvée, et de fournir l'assistance et les services nécessaires pour préparer et tenir la cinquième Conférence d'examen;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

---